

ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
MM. ROY, DURAND, Mme DAVID, MM. Christian PAUL, MASSE, Mme ANDRIEUX,
M. GORCE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 3

(Art. L. 111-6 du code de l'éducation)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« et leurs mérites »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides doivent être attribuées aux élèves et aux étudiants, en priorité, selon leurs ressources.